



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.320
1er octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 320ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 septembre 1996, à 15 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Examen des faits nouveaux concernant les travaux du Comité

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DU COMITE (point 5 de l'ordre du jour)

La PRESIDENTE informe les membres du Comité qu'elle a participé à la septième Réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue du 6 au 20 septembre 1996 à Genève et que le compte rendu de cette réunion leur sera distribué avant la fin de la session en cours. La réunion a débouché sur l'adoption de plusieurs recommandations, l'accent ayant été mis sur certaines recommandations formulées l'an passé, en particulier la recommandation visant à transférer le secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de New York à Genève, afin de faciliter la collaboration entre les organes qui s'occupent des droits de l'homme, transfert que le Comité des droits de l'enfant avait déjà suggéré. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a informé les présidents des démarches qu'il avait engagées auprès de la Banque mondiale pour favoriser la coordination du suivi de la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Présidente rappelle à cet égard que le Comité a toujours été favorable à la présence de représentants de la Banque mondiale à ses réunions, afin qu'il soit tenu dûment compte de la Convention dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et de coopération. Une autre réunion entre des experts du Centre pour les droits de l'homme et de la Banque mondiale devrait se tenir en novembre ou en décembre 1996 afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer une meilleure coopération dans tous les domaines. La Présidente a suggéré que cette démarche soit élargie à toutes les institutions de Bretton Woods.

2. A propos de l'éducation en matière de droits de l'homme, les présidents des organes conventionnels ont lancé un appel à toutes les institutions spécialisées, ainsi qu'au PNUD, pour qu'ils tiennent davantage compte des droits de l'homme dans leurs programmes de travail. Ils ont recommandé que le PNUD élabore un plan d'action pour la promotion des droits de l'homme et souhaité que l'Union interparlementaire soit invitée à la prochaine réunion de façon à élargir la collaboration entre les différents organes conventionnels et les mécanismes régionaux qui s'occupent des droits de l'homme. Les présidents ont été informés du projet de restructuration du Centre pour les droits de l'homme et les membres du Comité pourront être informés ultérieurement des mesures annoncées au cours de cette réunion.

3. Mme SARDENBERG a assisté à la Conférence Habitat II, tenue du 3 au 14 juin 1996 à Istanbul. Elle encourage les membres du Comité à lire le document complet qui a été adopté à l'issue de la Conférence, traitant de la question de l'urbanisation et de ses effets sociaux, en milieu rural et en zone urbaine. Par rapport à la réunion précédente, la Conférence a innové dans deux domaines : d'une part, l'un des comités de la Conférence avait invité, outre des maires et des autorités locales, des représentants d'organisations non gouvernementales à s'exprimer sur les questions à l'ordre du jour. D'autre part, tous les gouvernements avaient été invités à présenter les résultats qu'ils avaient obtenus dans le domaine de l'habitat, afin de partager leur expérience avec d'autres pays. Mme Sardenberg souligne l'importance des documents adoptés à l'issue de la Conférence, à savoir la Déclaration des

chefs d'Etat et de gouvernement et le Programme pour l'habitat, qui prônent un plan global d'action, à tous les niveaux, pour parvenir à la réalisation du droit à un logement adéquat. Il est essentiel que le Comité des droits de l'enfant participe à l'application et au suivi de ce programme. A cet égard, Mme Sardenberg se propose de compiler les recommandations des membres du Comité sur ce sujet. Enfin, la Conférence a conclu que tous les gouvernements devaient conjuguer leurs efforts et collaborer avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour contribuer à la mise en oeuvre du droit à un logement adéquat.

4. Le Comité a été invité, à titre d'observateur, à la réunion des organisations non gouvernementales tenue à Amsterdam du 21 au 23 juin 1996 sur les enfants de la rue. Mme Sardenberg a présenté les travaux du Comité et a réaffirmé que ce dernier comptait sur la participation des organisations non gouvernementales à ses travaux, cela pour l'aider à se faire une idée claire de la situation dans chacun des pays dont il examine le rapport.

5. La réunion préparatoire au Congrès sur l'application de la Convention, qui devait se tenir le 2 juillet 1996 à Jérusalem, n'a finalement pas eu lieu en raison d'un désaccord entre Palestiniens et Israéliens sur certaines modalités d'organisation de cette réunion. Toutefois, Mme Sardenberg a pu rencontrer à Jérusalem des membres de la délégation palestinienne et s'entretenir avec les responsables de cette réunion sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Finalement, la réunion a eu lieu le 3 septembre à Genève. Mme Sardenberg n'a pu y assister mais le document final qui a été adopté lui a été transmis. Elle informe le Comité que les représentants du Gouvernement suisse qui ont organisé cette réunion rencontreront les membres du Comité pour un échange de vues sur la réalisation de ce Congrès.

6. La PRESIDENTE informe les membres du Comité que ce Congrès aura lieu à Genève à la fin de l'année 1996.

7. La Présidente a participé au minisommet pour les enfants africains organisé en juillet 1996 à Yaoundé (Cameroun) par l'UNICEF, avec l'appui de l'Organisation de l'unité africaine, en prélude du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Ce minisommet a été conduit par des enfants victimes de la guerre, orphelins, handicapés ou qui ont été enrôlés dans des armées ou milices. Ces enfants ont pu s'entretenir avec le Premier Ministre éthiopien, président en exercice de l'OUA, les Présidents du Mali et de l'Erythrée, de hauts responsables de l'UNICEF et M. Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. Ce minisommet a débouché sur l'adoption de plusieurs résolutions et recommandations. Les personnalités qui y ont assisté se sont dites troublées et émues par les témoignages des enfants qui, en termes directs, ont rendu responsables les chefs d'Etat des guerres et de leurs conséquences sur les secteurs les plus vulnérables de la population. Ces derniers ont présenté les résultats de leurs travaux lors de l'ouverture de la Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, au cours de laquelle une résolution, inspirée des conclusions des enfants et engageant les chefs d'Etat et de gouvernement à prendre en considération la Convention, a été adoptée à l'unanimité.

8. Mme KARP s'est rendue, ainsi que trois autres membres du Comité, au Congrès mondial de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, auquel les médias ont donné un large écho, en raison notamment de l'affaire de pédophilie qui avait été révélée en Belgique quelques jours avant son ouverture. Mme Karp regrette qu'à cette occasion la Convention n'ait pas été au centre des débats. Ainsi, dans le groupe de discussion réunissant des personnalités religieuses de plusieurs pays, personne n'a été invité pour évoquer les principes de la Convention. Mme Karp est alors intervenue dans ce groupe mais force lui est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir et diffuser la Convention.
9. M. KOLOSOV suggère que, lors des débats avec les délégations des pays où les enfants sont victimes de la guerre ou d'exploitation sexuelle, le Comité appelle l'attention sur les recommandations faites par les enfants lors du minisommet. Il demande s'il a été fait mention, lors du Congrès mondial de Stockholm, du deuxième protocole facultatif se rapportant à la Convention.
10. Mlle MASON s'associe aux observations formulées par Mme Karp au sujet du Congrès mondial de Stockholm. Ayant personnellement participé au groupe de discussion consacré à la prévention et à la réadaptation psychosociale, elle regrette qu'un véritable échange de points de vue n'ait pu avoir lieu en raison de la multiplicité des ateliers organisés.
11. Mlle Mason a également présidé une réunion des pays de la région des Amériques à l'issue de laquelle il a notamment été proposé de faire appel à l'Institut interaméricain de l'enfant dans le cadre des activités de suivi. Les résultats de la réunion n'ont pas été à la hauteur de ses espérances et il ne lui a pas semblé que les gouvernements faisaient preuve d'une volonté politique suffisante. Mlle Mason fait enfin observer que ces mêmes gouvernements étaient beaucoup plus disposés à discuter des sujets qui occupent le Comité que lorsqu'ils présentaient leurs rapports périodiques au Comité.
12. M. HAMMARBERG estime que le Congrès mondial de Stockholm a pâti d'une mauvaise organisation en raison notamment de sa médiatisation, laquelle a néanmoins pu avoir un effet positif de sensibilisation dans certains pays. Plus de 120 gouvernements ont fait des déclarations qui doivent être publiées prochainement dans un rapport. Même si le programme d'action adopté par consensus n'est pas contraignant, on pourra néanmoins interroger les Etats sur la suite qui lui aura été donnée. Les organismes concernés pourraient également réexaminer leur programme de travail en tenant compte de ce programme d'action.
13. M. Hammarberg regrette que la situation du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, qui manque cruellement de ressources, n'ait guère été évoquée malgré la présence de ce dernier. Néanmoins, une résolution consacrée spécifiquement aux droits de l'enfant devrait être examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies, de même qu'une résolution sur l'adoption, recommandée par le Congrès mondial de Stockholm, d'un deuxième protocole facultatif se rapportant à la Convention.

14. Mme KARP indique qu'elle a participé au groupe de discussion consacré à la prostitution et a contribué à l'adoption d'une résolution visant à étendre jusqu'à l'âge de 18 ans la protection dont jouit l'enfant. Etant donné qu'aucune décision n'a été prise concernant l'obligation de rendre compte de l'application de cette résolution, il appartient au Comité d'en assurer le suivi. De même, en ce qui concerne la pornographie dans les médias et l'utilisation des ordinateurs et d'Internet à des fins pornographiques, sujet qui a fait l'objet d'un atelier, le Comité devrait peut-être demander aux Etats les mesures qu'ils prennent dans ce domaine.
15. M. HAMMARBERG dit ne pas avoir décelé de véritable manque de volonté politique, le problème résidant plutôt dans la difficulté à empêcher la diffusion non seulement de matériel pornographique, mais aussi des publicités des réseaux pédophiles. Il appartient au Comité de veiller à ce que des mesures soient prises par les gouvernements et de garder cette question à l'esprit lorsqu'il établira ses directives.
16. Mme KARP estime qu'il n'y a pas non plus un manque de volonté politique, mais plutôt une confusion des esprits que traduit les arguments avancés sur la liberté d'expression jusque dans le cadre de l'atelier consacré à la pornographie. On ignore que la Convention énonce des normes que, selon ses dispositions, les Etats ont l'obligation de protéger les enfants contre la prostitution.
17. M. KOLOSOV, s'exprimant au sujet des difficultés à combattre la diffusion de publicités sur la pornographie infantile, estime que la référence à la liberté de l'information faite dans le droit international n'est pas pertinente car la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fixent eux-mêmes des limites à cette liberté. Selon lui, la communauté internationale manque de volonté politique.
18. La PRESIDENTE rappelle la nécessité d'interpeller les gouvernements et les partenaires pour mieux faire connaître la Convention et faire en sorte qu'elle serve de document de référence.
19. M. HAMMARBERG souligne à nouveau les difficultés techniques qu'éprouvent les gouvernements à contrôler une information qui circule anonymement sur les réseaux informatiques.
20. Mme KARP dit qu'elle s'est également rendue à un atelier organisé par l'UNICEF auquel participaient des représentants de populations autochtones et des enfants. Elle a été surprise de constater, une fois de plus, combien la Convention était méconnue. Elle s'est efforcée de convaincre les participants que les principes énoncés dans la Convention, qui visent à protéger la dignité de l'enfant, sont communs à toutes les cultures.
21. La PRESIDENTE souligne que les instruments relatifs aux droits de l'homme non seulement sont méconnus, parfois même des services gouvernementaux habilités à engager les procédures de signature et de ratification, mais aussi que certaines de leurs dispositions sont souvent mal interprétées, ce qui rend plus difficile leur ratification.

22. M. HAMMARBERG informe les membres du Comité que le rapport consacré à la situation des enfants dans les conflits armés vient d'être achevé et sera examiné le 11 novembre 1996 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui débattrà de propositions inspirées par le Comité, notamment de l'établissement d'un âge minimum, à savoir 18 ans, pour l'enrôlement dans les forces armées.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 25.
